



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-préfecture de Largentière
Dossier suivi par Silvia Santi
Tél. 04 75 89 90 87
E-mail : silvia.santi@ardeche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-018

constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes « Montagne d'Ardèche »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-16-004 du 6 décembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes « Montagne d'Ardèche » ;

Considérant l'absence d'accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes « Montagne d'Ardèche » sont les suivants :

COMMUNES	Population municipale 01/01/2019	Sièges	COMMUNES	Population municipale 01/01/2019	Sièges
Coucouron	809	6	Mazan-l'Abbaye	121	1
Saint-Etienne-de-Lugdarès	415	3	Sagnes-et-Goudoulet	120	1
Lespéron	319	2	Usclades-et-Rieutord	119	1
Lac-d'Issarlès (Le)	300	2	Laveyrune	111	1
Béage (Le)	257	1	Issanlas	104	1
Saint-Martial	243	1	Saint-Alban-en-Montagne	90	1
Sainte-Eulalie	214	1	Cellier-du-Luc	74	1
Saint-Cirgues-en-Montagne	211	1	Plagnal (Le)	74	1
Lachapelle-Graillouse	203	1	Lachamp-Raphaël	68	1
Lanarce	198	1	Lavillatte	68	1
Saint-Laurent-les-Bains- Laval-d'Aurelle	178	1	Rochette (La)	56	1
Cros-de-Géorand	163	1	Borne	50	1
Borée	157	1	Roux (Le)	49	1
Issarlès	145	1	Astet	41	1

Soit un total de 37 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-16-004 du 6 décembre 2016 modifié, portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Montagne d'Ardèche » est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

Le sous-préfet de Largentière, le président de la communauté de communes « Montagne d'Ardèche » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 18 OCT. 2019

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN